

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2021 à 19 heures 30

Date de convocation : 2 novembre 2021

Le mercredi 10 novembre 2021 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.

Présents Mmes et MM. Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, M. Jean-Raymond BACLET, Mickaël BERTHE, Mickaël MICOUD, Sébastien GUILLOT, , Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.

Absents excusés: Emilie DOUCET, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sylvie LAAGER, Christophe JULLION, Monique CHABERT Sophie LEGOUHINEC.

Sylvie COUTURIER a donné pouvoir à Mme Arièle CAPUOZZO. Emilie DOUCET a donné pouvoir à M. Edmond DECOUX ; Sylvie LAAGER a donné pouvoir à M. Jean-Raymond BACLET ; Monique CHABERT a donné pouvoir à M. Gérard BUFFEVANT ; Christophe JULLION a donné pouvoir à Régis MAILLET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents, représentés : 6

Nombre de membres du conseil municipal : 15
En exercice : 15

Mme Arièle CAPUOZZO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

DELIBERATIONS :

2021-44 : signature adhésion groupement achat électrique

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de CHIMILIN d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CHIMILIN au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CHIMILIN et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DONNE son accord pour le paiement de cette participation et la signature de la convention.

CHARGE le Maire de la signature de la convention et du paiement de la participation.

13 voix pour 2 abstentions

2021-45 : création poste avancement de grade Mme SERRA Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-3 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps incomplet. Cette création fait suite à la proposition d'avancement de grade 2021 concernant Madame Martine SERRA, Adjoint technique 2^{ème} classe, pour lequel Monsieur Le Maire a donné un avis favorable.

Le poste est pourvu à titre exclusif par voie de l'avancement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE à compter du 10 novembre 2021 de créer pour le service technique : un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps incomplet.

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2021-46 : Création CDD selon l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/1/1984 remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel Martine Serra) fin théorique 5 octobre 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
 - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent (temps partiel agent titulaire)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois maximum allant du de 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

2021-47 : signature convention compte financier unique (CFU M57)

Monsieur le Maire rapporte que la commune de Chimilin ayant été retenue pour l'expérimentation M57, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention CFU

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté à paraître prochainement fixant la liste des collectivités retenues pour expérimenter le compte financier unique, et approuvant ainsi la candidature de la commune, portée par une délibération du 30 septembre 2021.

Ce compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Chimilin se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation : application du référentiel budgétaire et comptable M.57, adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier, transmission électronique des documents budgétaires et conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

Ceci exposé, il est demandé au conseil Municipal

D'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune de Chimilin et l'Etat, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2021

2021-48 Création CDD selon l'article 3-3-5° de la loi 84-53 du 26/1/1984 : Emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la commune en matière de création (baisse effectifs)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent d'Adjoint technique 2^{ème} classe dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Il sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu *de la baisse des effectifs programmé dans les écoles de Chimilin et le risque d'une fermeture de classe.*

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent sera rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-49 Suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps incomplet suite départ retraité.

Le Maire rappelle le départ en retraite de Mme PORCHER Catherine au 1^{er} avril 2021 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet. Le poste ne correspond plus aux besoins de la collectivité et il doit être supprimé.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère a rendu un avis favorable pour la suppression du poste Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; sur le rapport du Maire, après en avoir **délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps incomplet à compter du 1^{er} décembre 2021.
- **CHARGE** le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Chimilin,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 abstention :

SOLLICITE la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1 janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;

PREND ACTE du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

2021-50 Virement de crédits

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit au compte 6615 remboursement intérêt ligne de trésorerie

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix POUR

VOTE le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
Fonctionnement		
D-6232 Fêtes et cérémonies	70€	
D-6615 Intérêts des comptes courants		70€

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 30 septembre 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 16 novembre 2021.

Le Maire
Edmond DECOUX